

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 19

8 NOVEMBRE 2021 à 19 H

L'an deux mille vingt et un, le 8 Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER – Michel FLORENTINO - Gaëlle LE BOULANGER - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO

Absent Excusé : Thomas PICANDET – Damien LABRE – Martine CONSTANT – Margaux PIQUELLE

Procuration : Thomas PICANDET à Valérie ROOSE – Damien LABRE à René POUILLE – Martine CONSTANT à Éliane VIALLO – Margaux PIQUELLE à Jean-Marc SAUTERAU

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE

Le compte rendu n° 18 de la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021 est approuvé par 15 voix.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
-Syndicat de mineurs / motion de soutien.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Requalification du Centre bourg : approbation du plan guide.

Suite aux différentes remarques du groupe de travail, d'importantes rectifications ont été apportées sur les phases 2 et 3 qui sont présentées pour approbation :

Phase 2 : Plan Guide (stratégie urbaine et réaménagement des secteurs retenus).

Phase 3 : Fiches « action » (aménagement par secteur et planification).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'approuver le Plan Guide ainsi rectifié.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solder la mission de conseil et à solliciter le versement de la subvention attribuée en 2020 par le Conseil Départemental.

-D'engager les consultations nécessaires aux futures missions de maîtrise d'œuvre.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et actualiser les demandes de subventions opérationnelles.

Délibération

2 - CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) : projets communaux.

Les représentants de l'Etat et élus communautaires doivent établir un premier état des lieux des projets communaux pouvant correspondre à brève et moyenne échéance aux dispositions du CRTE (notamment environnementales).

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. »

Concrètement, le CRTE est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans, conclu entre l'Etat et la Communauté de Communes, et éventuellement d'autres partenaires comme le Département et la Région. Sur la base du Projet de Territoire, il décline par orientation stratégique des actions à moyen et long terme, essentiellement à maîtrise d'ouvrage **communautaire** ou **communale**. Pour rappel, les orientations stratégiques du Projet de Territoire de la Communauté de Communes ayant été validé le 2 juillet 2019, sont les suivantes :

A. Renforcer un socle commun de services à la population sur l'ensemble du territoire

B. Orienter le territoire vers un développement plus durable, tout en valorisant son cadre de vie

C. Relancer le dynamisme économique et l'attractivité du territoire.

Il est demandé aux Communautés de Communes de rédiger leur CRTE avant la fin de l'année.

La commune de Montaigut en Combraille pourrait intégrer ses grands projets au tableau de programmation. Il ne s'agit pas de figer un engagement mais plutôt de donner une première lisibilité en terme de prospective. Sur l'intervalle du mandat, les dossiers peuvent bien entendu évoluer et de nouveaux projets apparaître.

Maîtrise d'ouvrage communale :

*Requalification du Centre Bourg :

-Déplacement du monument aux morts.

-Aménagement de la rue du Pont.

-Construction d'une halle et aménagement des placettes attenantes.

*Création d'un Musée du Terroir.

Co-Maîtrise d'Ouvrage communale et communautaire :

*Création d'une « école de musique » communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'approuver la programmation ci-dessus référencée.

-D'autoriser Monsieur le Maire à établir les fiches actions et plans de financements prévisionnels.

Délibération

3 - Espace public : prestation de défrichage et d'évacuation des végétaux.

Des propositions ont été demandées aux entreprises VINDRIÉ Vincent et Combraille Services concernant des prestations de défrichage, débroussaillage et évacuation des végétaux dans les secteurs de la *place de la Justice, du passage des Petites Boucheries, des Galères et de la Chaume.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir pour chaque entreprise, les prestations les plus adaptées.
- De fixer l'enveloppe budgétaire nécessaire (de l'ordre de 12 000 € HT).
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

4 - Illuminations de Noël : prestation de pose et dépose.

La société RDN (SARL REVEDENUITS (03)) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 403.64 soit 4 084.37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De retenir la proposition de la société RDN dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

5 - Bulletin municipal : choix du prestataire.

L'agence iCombrailles (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 745.00 € soit 1 840.98 € TTC (base de 650 exemplaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De retenir la proposition de l'agence iCombrailles (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

6 - Voirie : demande de subvention au titre des amendes de Police.

La commune poursuit son programme de réparation d'ouvrages sur la voirie et peut prétendre au financement attribué à la répartition du produit des amendes de police tel qu'il est défini à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une tranche de travaux peut être envisagée au niveau du Pont des Ternes.

Le coût est évalué à 8 575.00 € HT soit 10 290.00 € TTC sur la base d'une proposition remise par la société MONCELON Jean-Noël (63).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental dans les conditions ci-dessus référencées.
 - De retenir le cas échéant, l'offre de la société MONCELON Jean-Noël
- *Il sera également prévu un personnage réfléchissant pour signaler les passages piétons.*

Délibération

7 - Voirie (SIV MENAT) : curage de fossés.

Dans le cadre du programme de travaux neufs de voirie, la commune peut confier des interventions de curage de fossés au SIV de MENAT :

- VC 3 Porte Montmarault / 1 880.00 €
- VC déviation basse / 2 704.00 €

-VC déviation haute / 3 732.00 €
Soit un total de 8 316.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :
-D'autoriser Monsieur le Maire à valider la proposition du SIV de MENAT dans les conditions ci-dessus référencées.
-Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif.

Délibération

8 - Acquisition de vitrines d'exposition.

La commune envisage l'acquisition de vitrines d'exposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :
-De procéder à l'acquisition de vitrines d'exposition (simple ou double) en verre avec étagères (matériaux de structure (aluminium, mélaminé...) à déterminer sur la base d'un montant maximum de 1 200 € HT.
-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la commande adaptée.
-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

9 - Opération « Coup de Pouce » aux entreprises et artisans.

Vu la délibération CP-2021-06 / 06-128-5661, de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021, approuvant la convention entre la région et l'EPCI du Pays de Saint Eloy,

Lorsqu'une entreprise a été soumise à une obligation de fermeture imposée par les décrets d'octobre 2020 et mars 2021, il est possible de prétendre à l'aide communautaire de 500 € (commerces de détails hors alimentaire...) ou 1 000 € (bars, restaurants, traiteurs).

Un dossier de demande spécifique est ensuite soumis à une commission d'élus qui doit statuer pour attribuer une aide personnalisée.

L'aide est réservée aux entreprises de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaire de moins de deux millions d'euros.

Les communes du territoire peuvent décider par délibération d'abonder l'aide communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :
-De compléter le dispositif communautaire par le versement d'une aide complémentaire de 500 € pour les entreprises retenues sur Montaigut en Combraille.
-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Prémption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1099 26 rue de la Chapelle	Corinne NAVARRO	Non préempté 28/09/2021
A 985 3 rue des Boucheries	Raymonde MELOUX	Non préempté 28/09/2021
A 898 1 rue des Cloutiers	Brigitte CLAVIER	Non préempté 04/10/2021
A 899 21 Grand Rue	Valérie DESMAISON	Non préempté 06/10/2021
A 970 / 971 2 Rue Porte Montmarault	Isabelle FORCE	Non préempté 07/10/2021
A 1772 Le Prieuré	Marie-Claude COLAS	Non préempté 18/10/2021
A 671 / 672 / 1781 B 70 Le Bourg / La Prade	Didier PETIT	Non préempté 26/10/2021

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

11 - SEMERAP / SIOULE ET MORGE : convention d'entretien des eaux pluviales.

Vu la délibération du 17 mai 2021 par laquelle la commune refuse la signature de la proposition de convention au motif de la non concordance des dates, de la non-conformité de la formule de révision et de l'opportunité de passer par avenant de régularisation.

Les services de la SEMERAP ont apporté les précisions suivantes :

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, le SI Sioule et Morge assure pour le compte de votre commune la compétence assainissement collectif. Dès lors, il y a un transfert automatique des contrats rattachés à la compétence transférée. Le SI Sioule et Morge est désormais titulaire dans les mêmes conditions, du traité d'affermage, en lieu et place de votre commune. Toutefois, votre commune reste compétente en matière d'eaux pluviales. Par le biais du traité d'affermage, le SEMERAP assure l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour le compte de votre commune. Le SI Sioule et Morge n'est pas compétent pour agir pour votre compte, dans cette matière.

C'est pourquoi, il convient d'établir une nouvelle convention. Veuillez trouver ci-joint un projet de convention, qui reprend, en tout point, les dispositions du contrat initial.

En outre, concernant la signature d'un avenant en lieu et place de ladite convention, cela n'est pas possible. En effet, du fait de la prise de compétence assainissement collectif par le syndicat, vous n'êtes plus partie au contrat initial.

Il s'agit d'une proposition de prestation annuelle au forfait (6 500 €) qui ne donne pas le détail des réalisations.

Le Syndicat SIOULE ET MORGE souhaite proposer une solution à la commune sur la base d'une offre de prestations « à la carte » pour le réseau mais également pour les avaloirs pour

un montant total de 6 540 € HT (5 040 € pour le curage des réseaux et avaloirs / 1 500 € pour les réparations et l'entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De retenir la proposition de SIOULE ET MORGE pour une application en 2022 et régularisation.

Délibération

PERSONNEL

12 - Modification du Régime Indemnitare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°204-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 10 mai 2014 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire ;

Considérant la nécessité de fixer les nouvelles conditions du versement d'un complément indemnitaire annuel en lieu et place de l'actuelle prime annuelle ;

Considérant la nécessité de saisir pour avis, les collègues du Comité Technique ;

1- Modification du Complément Indemnitare Annuel – Dispositions générales à l'ensemble des filières

La commune a la possibilité de remplacer l'actuelle prime annuelle par le CIA. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CIA

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sont concernés.

B. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué en complément de rémunération sera le cas échéant, librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

C. Périodicité de versement

Le CIA sera destiné à se substituer au versement de la prime annuelle actuellement en vigueur et fera également l'objet d'un versement unique annuel. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D. Revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la fonction de l'Etat.

E. Répartition fixée en 2018 par groupes de fonction (non appliquée)

Groupes	Plafonds	Borne Inférieure	Borne Supérieure
A1	1 630.00	25.00	75.00
B1	1 260.00	20.00	50.00
B2	1 260.00	20.00	50.00
C1	1 260.00	15.00	40.00
C2	1 260.00	10.00	30.00

Proposition de répartition 2022 par groupes de fonction (pour suivre et remplacer les montants de l'actuelle prime annuelle en intégrant une bonification « régisseur »).

Groupes	Plafonds	Borne Inférieure	Borne Supérieure
A1	1 630.00	25.00	1 200.00
B1	1 260.00	20.00	1 200.00
B2	1 260.00	20.00	1 200.00
C1	1 260.00	15.00	1 200.00
C2	1 260.00	10.00	1 200.00

Un montant individuel du CIA sera préalablement décidé par l'autorité territoriale (Maire) et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De modifier dans les conditions ci-dessus référencées, pour application à partir de 2022, le CIA du régime indemnitaire de la commune.

Délibération

13 - Procédure de recrutement des Emplois Aidés.

En renfort du personnel des services techniques, la commune pourrait envisager le recrutement d'un agent en contrat aidé dans la cadre du contrat parcours emploi compétence (PEC).

L'objectif de ce contrat est de favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

Ce contrat d'une durée de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières) pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Une convention tripartite (employeur / pôle emploi / futur salarié) devra permettre la formalisation des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement et de formation.

Une aide financière, versée mensuellement, peut être accordée, en fonction d'un taux fixé par le Préfet. Ce taux de prise en charge (exprimé en pourcentage du SMIC brut) pourrait

aller de 40 à 60 % (plafonné à 26 heures hebdomadaires) en fonction de l'éligibilité des candidats.

Le PEC donne lieu également à une exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés (dans la limite du SMIC) due au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

En fin de contrat, l'indemnité de fin de contrat (CDD) n'est pas due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De valider le recrutement d'un nouvel agent dans le cadre d'un contrat aidé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce contrat.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Nom de la commune (MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE) : procédure de régularisation.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 23 juin 1961, au sujet de la dénomination actuelle de Montaigut-en-Combraille, par laquelle M le Maire André Michel, fait part de la lettre de M Le Sous-Préfet de Riom, indiquant que la commission de révision du nom des communes fait observer que Combrailles devrait être orthographié sans le « s » final, la Combraille étant une région géographique dont le nom ancien ne comportait pas de pluriel, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis de cette commission,
- Vu la non-prise en compte de cette délibération et de l'avis de la commission préfectorale de révision des noms des communes par les services de l'état,
- Vu l'utilisation sans discontinuité du nom de Montaigut-en-Combraille depuis plus de 100 ans, cartes postales anciennes, vieilles factures, documents municipaux en pièces-jointes,
- Vu le nombre important de communes Françaises, 28, ayant un nom similaire ou proche, Montaigu-de-Quercy (82), Montaigu (Vendée)... ainsi que Montaigut-le-Blanc, Glaine-Montaigut dans le Puy-de-Dôme, Montaigu-le -Blin dans l'Allier et Montaigut en creuse,
- Vu la nécessité de retrouver un apaisement sur la commune et de faire correspondre le nom d'usage au nom réel de la commune,
- Vu la délibération à l'unanimité du conseil Municipal en date du 8 novembre 2021, préférant la mise en œuvre de la procédure de changement de nom, plutôt que de vaines requêtes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 donnant autorité à M le Maire pour réaliser la demande de changement de nom
- Considérant la stupéfaction de M le Maire, lors d'une interpellation par un concitoyen un dimanche matin, lui demandant pourquoi le Conseil Municipal a changé le nom de la commune : « ce ne serait plus Montaigut-en Combraille, mais Montaigut, dixit la secrétaire de mairie de Saint-Éloy-les-Mines en charge de la réalisation des pièces d'identité »,
- Considérant la réponse de M Rouy, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Riom, à la demande de M Le Maire, demandant l'explication de ce brutal changement de nom dans ce service : « Montaigut serait le nom de la commune, Montaigut-en-Combraille ne serait que le nom d'usage, doc ci-joint »,
- Considérant la stupéfaction de l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la Commission Patrimoine de la commune et d'une très grande majorité des habitants apprenant cela,
- Considérant l'approche aléatoire des services de l'état et de leurs prestataires dans la prise en compte et l'application du nom de la commune sur les cartes d'identités ou sur les passeports soit Montaigut, soit Montaigut-en-Combraille (pour exemples, Mmes Lagoutte et

Missioux, ayant pris ensemble leur rendez-vous pour refaire leur carte d'identité à la mairie de Saint-Eloy-les-Mines et les ayant reçus à une semaine d'intervalle, le 20 et le 27 juillet 2021, ainsi que le passeport de M Le Maire datant de 2015, documents joints),

- Considérant que tous les panneaux indicateurs départementaux signalent Montaigut-en-Combraille,
- Considérant que les archives départementales identifient la commune sous le nom de Montaigut-en-Combraille
- Considérant que le nom de Montaigut-en-Combraille est existant depuis plusieurs centaines d'années, et plus particulièrement sur le document datant du 24 septembre 1789 disponible aux archives départementales (photo en pièce jointe),

-Sollicite à l'unanimité le changement de nom de la commune de Montaigut, pour devenir Montaigut-en-Combraille

Délibération

15 - Cimetière : règlement.

Monsieur le Maire présente au conseil le détail du règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'approuver le règlement du Cimetière selon les dispositions reprises au document joint en pièce annexe.

Délibération

16 - Motion Syndicat des mineurs

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiéris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'État en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'approuver la motion proposée par le Syndicat des mineurs CGT.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

- *Matériel technique : devis de fourniture d'un transporteur à chenilles.
- *Rue de la Chapelle : réflexion sur l'interdiction des véhicules de plus de 3.5 t et sur leur cheminement.
- *Entretien des haies des particuliers dépassant sur le domaine public (rue des Forges...).
- *Contentieux HOL : proposition de courrier de réponse suite aux dernières interventions.
- *Secteur résidence G BRASSENS : la consultation pour la rénovation du parking a été publiée. La remise des propositions techniques et financières a été fixée au vendredi 03 décembre 2021 à 12 heures.
- *Paroisse (courrier de Madame MOREL) :
 - Plancher de la sacristie.
 - Notre Dame de Bonne Nouvelle.
- *Recensement 2022 (recrutement des deux agents) :
 - Madame Céline LAGRANGE.
 - Monsieur Jacques BOUILLE.
- *Pôle Emploi : 72 demandeurs d'emploi au 15/10/2021 (33 femmes et 39 hommes).
- *Remerciement naissance (Derya HORGUE).
- *Préfecture : présentation du pass sanitaire nécessaire pour les cérémonies officielles.
- *11 Novembre : conditions d'organisation de la cérémonie.
- *Associations : courrier de remerciement de la société de chasse pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2021.
- *Bâtiments communaux : mise en conformité électrique (Devis I.D.S (63)).